



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3497^e séance

Mardi 31 janvier 1995, à 17 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Cárdenas	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Zhang Yan
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Uhomoibhi
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation au Burundi

La séance est ouverte à 18 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/76, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité, qui suit de près les événements qui se déroulent au Burundi, a appris avec préoccupation que la situation s'était considérablement détériorée ces derniers jours.

À cet égard, le Conseil déplore vivement les déclarations faites par la direction d'un parti politique demandant que le Premier Ministre soit démis de ses fonctions et que son gouvernement soit renversé par tous les moyens disponibles.

Le Conseil dénonce toute tentative visant à mettre en péril, par l'intimidation, le gouvernement de coalition qui a été établi conformément à la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994. Il condamne en outre les groupes extrémistes qui continuent de saper le processus de réconciliation nationale.

Le Conseil demande à toutes les parties et aux autres intéressés, en particulier aux forces de sécurité nationales, de s'abstenir de commettre des actes de violence et de soutenir les institutions gouvernementales créées conformément à la Convention susmentionnée.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation au Burundi. Il restera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/5.

Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.